

Arrêté du 26 août 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1420465A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la lettre du 26 juillet 2014 de Mme Karine BALESTRO acceptant les nouvelles fonctions de régisseur d'avances et de recettes à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Considérant la demande de nomination du 28 juillet 2014 de Mme Karine BALESTRO en tant que nouveau régisseur d'avances et de recettes à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1

Mme Karine BALESTRO, secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2014, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, en remplacement de Mme Marie-Noëlle RENARD, qui a obtenu une mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 20 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Karine BALESTRO est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté portant nomination de Mme Marie-Noëlle RENARD en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 août 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice,
et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,

Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,

Pour le chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Aurore CHENU

L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART